

Ce document doit obligatoirement être remis par l'employeur au salarié sous contrat à durée déterminé à la fin de son contrat. Il lui permettra de faire valoir ses droits à formation auprès de l'Afdas : congé individuel de formation (CIF), droit individuel à la formation (DIF), bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE)

BIAF | BORDEREAU INDIVIDUEL D'ACCÈS À LA FORMATION

SALARIÉS SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE ⁽¹⁾

⁽¹⁾ **Sauf dans les cas suivants** : intermittents du spectacle, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat à durée déterminée conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat local d'orientation, contrat conclu pour permettre à un salarié occupant un emploi saisonnier de suivre une formation entre deux saisons, contrat à durée déterminée qui se transforme en contrat à durée indéterminée.

▼ PARTIE À COMPLÉTER PAR L'EMPLOYEUR

INFORMATIONS DESTINÉES AU SALARIÉ AU VERSO >>>

> EMPLOYEUR

Raison sociale

N° d'adhérent à l'AFDAS

N° de SIREN

> SALARIÉ

Nom

Prénom

Adresse personnelle

Code postal

Ville

N° de Sécurité Sociale

> CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Date de début et de fin de contrat (renouvellement compris) :

du

au

Employé(e) à (cochez)

temps plein

temps partiel

Si temps partiel, précisez le %

%

Durée du contrat

mois

et

jours

Ou

semaines

et

jours

> SIGNATURE ET CACHET DE L'EMPLOYEUR

Fait à

Le

Cachet de l'entreprise

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.

> VOS DROITS À FORMATION

Le contrat que vous venez de terminer et les contrats de travail précédemment exécutés peuvent vous permettre de bénéficier du financement d'une formation, d'un bilan de compétences ou d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) ou d'un droit individuel à la formation (DIF), sous réserve de remplir les conditions de recevabilité détaillées ci-dessous.

Pour plus d'informations sur les actions pouvant être financées dans ce cadre, ou pour faire une demande, contactez directement l'Afdas (coordonnées au recto) ou connectez-vous sur www.afdas.com.

1 CIF, BILAN DE COMPÉTENCES OU VAE

	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	CONDITIONS D'ACCÈS DÉROGATOIRES À étudier si vous ne remplissez pas les conditions d'accès générales.
ANCIENNETÉ	Avoir travaillé au minimum 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années (quelle que soit la nature des contrats et le secteur d'activité), dont 4 mois sous contrat à durée déterminée ⁽¹⁾ (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois.	Avoir travaillé au minimum 6 mois sous contrat à durée déterminée ⁽¹⁾ au cours des 22 mois qui précèdent la fin du dernier contrat de travail à durée déterminée.
DÉLAI DE CARENCE	Délai à respecter entre 2 financements Afdas <ul style="list-style-type: none"> entre 2 congés bilan de compétences : délai de carence de 5 ans entre 2 congés individuels de formation : délai de carence (en mois et limité à 6 ans) = durée du dernier CIF (en heures) ÷ 12 une VAE maximum par année civile 	
CONDITIONS DE DÉPART EN FORMATION	L'action doit débuter dans les 12 mois suivant la fin du dernier contrat à durée déterminée ayant ouvert le droit. Vous avez la possibilité de suivre tout ou partie du bilan de compétences ou du congé VAE avant la fin du contrat de travail à durée déterminée, sous réserve d'un accord écrit de l'employeur.	Le candidat doit être indemnisé par l'ASSEDIC ou en différé d'indemnisation ou délai de carence au jour de l'entrée en formation. Cette indemnisation doit correspondre au droit acquis au titre de la fin du contrat de travail à durée déterminée ouvrant droit à la formation.
FINANCEMENT	Pour bénéficier d'une prise en charge par l'Afdas, le dernier contrat de travail doit avoir été réalisé dans une entreprise relevant de l'Afdas (spectacle vivant, cinéma, audiovisuel, publicité ou loisirs). À défaut, contacter le Fongecif pour connaître l'organisme compétent (www.fup.fr).	
	Prise en charge totale ou partielle, par l'Afdas, du coût pédagogique de la formation Pour le congé individuel de formation : rémunération de remplacement pendant la formation, et éventuelle prise en charge de vos frais de transport et d'hébergement.	Prise en charge totale ou partielle, par l'Afdas, du coût pédagogique de la formation, et éventuelle prise en charge des frais de transport et d'hébergement. Pour le congé individuel de formation : versement par l'ASSEDIC de l'ARE complétée par une allocation permettant de percevoir 80% de la moyenne des salaires perçus au cours des 6 derniers mois sous CDD. Cette allocation complémentaire cesse d'être versée à l'épuisement des droits à l'ARE.

2 DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

Attention, les dispositions ci-dessous sont spécifiques aux contrats à durée déterminée conclus dans la branche de l'audiovisuel et de la production cinématographique.

Vous pouvez faire valoir votre droit individuel à la formation (DIF) si vous avez travaillé au moins 3 mois sous contrat à durée déterminée⁽¹⁾, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois chez un ou plusieurs employeurs de l'audiovisuel ou de la production cinématographique.

Le droit peut être exercé pendant votre contrat (hors temps de travail) ou à l'issue de votre contrat. Dans ce dernier cas, il doit être exercé dans un délai maximum de 12 mois qui suit le dernier contrat à durée déterminée pris en compte pour la détermination du DIF.

Le nombre d'heures de DIF acquis est calculé sur la base de 21 heures par année de travail à temps complet. Il est plafonné à 120 heures. Le temps de travail à temps partiel, dès lors qu'il représente au moins 80 % d'un temps plein, est assimilé à un travail à temps complet.

⁽¹⁾ Sauf dans les cas suivants : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat à durée déterminée conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat local d'orientation, contrat conclu pour permettre à un salarié occupant un emploi saisonnier de suivre une formation entre deux saisons, contrat à durée déterminée qui se transforme en contrat à durée indéterminée.